

Déclaration de choix du Médecin Traitant

Depuis le 1er juillet 2005, les patients de plus de 16 ans sont invités à choisir un médecin traitant.



Le médecin traitant déclaré, c'est le médecin (un médecin généraliste, ou éventuellement un spécialiste) qui vous connaît le mieux et auquel vous vous adressez en priorité en cas de problème de santé.

En bref

◆ Quotient familial : 2 fois par an

Chaque famille allocataire recevra désormais son quotient familial mis à jour deux fois par an, en février et en septembre. Calculé à partir des informations les plus récentes, il vous servira pour les inscriptions dans les cantines ou centres de loisirs. Il vous sera adressé directement sans demande préalable.



◆ Allocation Rentrée scolaire : fin août

Comme chaque année, la MSA verse à ses allocataires l'ARS : ce versement s'effectue à partir de la 2ème quinzaine d'août.

Son rôle est essentiel aussi pour vous aider à vous orienter vers d'autres professionnels de santé en cas de nécessité. En effet, pour un problème de santé, il est parfois nécessaire de consulter plusieurs médecins. Si ce « parcours de soins » n'est pas supervisé par le médecin qui vous connaît le mieux, certains examens ou soins risquent d'être répétés de façon inutile. Cette situation ne se produira pas si un médecin traitant coordonne l'ensemble de votre « parcours de soins ».

De plus, si vous n'avez pas déclaré votre médecin traitant, vous serez moins bien remboursé, y compris pour vos consultations chez l'ophtalmologue ou le gynécologue.

Il est donc important que chaque assuré ou bénéficiaire de 16 ans et plus, indique à sa caisse d'assurance maladie, le nom du médecin qu'il souhaite choisir et déclarer comme médecin traitant. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas concernés par cette démarche. Vous n'avez donc pas de déclaration à faire pour eux.

Alors, si vous ne l'avez pas déjà fait, ou si vous souhaitez changer de médecin traitant, profitez d'une prochaine consultation et remplissez avec le médecin de votre choix le formulaire de déclaration de choix du médecin traitant. Adressez-le ensuite rapidement à votre caisse de Mutualité Sociale Agricole.

Handicap

Un lieu unique d'information

- Pour vous aider à faire le point sur vos droits,
- Pour vous accompagner dans vos démarches,
- Pour vous informer et vous orienter sur les dispositifs adaptés à votre situation, destinés à faciliter votre vie quotidienne,

Adressez vous dans votre département à un lieu unique :
la maison départementale des personnes handicapées.



Isère : La Pulsar, 4 avenue doyen Weil, Grenoble, 08 11 00 14 07

Savoie : 110 rue Sainte Rose, Chambéry, 0800 0800 73

Haute Savoie : 10 rue Claudius Chappaz, 04 50 08 07 80

Directeur de la Publication : Bernard Perrier
Conception : MSA des Alpes du Nord
Impression : imprimerie Jeanton
Crédit Photos : Phovoir - Goodshoot - CCMSA



Lettre aux familles

N° 1 - Septembre 2006 - La lettre d'information de la MSA des Alpes du Nord

Edito

C'est avec beaucoup de plaisir que je signe l'éditorial du premier numéro de « La lettre aux familles ».

Comme son nom l'indique, ce document est destiné prioritairement aux familles adhérentes à la MSA.

Diffusé deux fois par an, en septembre et janvier, ce nouveau lien entre la MSA et vous a été voulu par le Conseil d'Administration. C'est l'une des réalisations du Plan Famille piloté par le Comité d'Action Sociale qui prévoit de nombreuses actions sur la période 2005 à 2007. La Lettre aux familles vous en parlera régulièrement.

Cette lettre, nous l'avons souhaitée facile à consulter et agréable dans sa présentation.

Vous y trouverez des informations pratiques sur notre action sociale, sur l'actualité des prestations en direction des familles mais aussi des articles sur la santé ou la prévention.

Prenez-en connaissance, faites la circuler autour de vous.

Vous la trouverez également dans nos accueils et permanences.

Le Président de la MSA des Alpes du Nord
Jean-François Bouchet

Crèche, halte garderie, centre de loisirs,

L'accueil de vos enfants avec la MSA



Si votre enfant est gardé en structure d'accueil collective, la MSA prend en charge une partie des frais occasionnés, sous forme d'un financement versé à cette structure. Cette prise en charge varie en fonction de l'âge de votre enfant et du type de structure. Son montant et ses conditions d'attribution sont identiques à ceux de la caisse d'allocations familiales. En prenant en charge une partie du coût de l'accueil de votre enfant, la MSA diminue le montant de votre participation financière.

Votre enfant a moins de 4 ans

Accueil en crèches (collectives, familiales, parentales) multi-accueil, jardins d'enfants, ou structures passerelles.

Participation financière des familles

Votre participation financière est calculée à partir de vos ressources familiales, en fonction du nombre d'enfants à votre charge et du nombre d'heures de garde de votre enfant. Dans le cas d'un accueil régulier, votre participation financière sera mensualisée.

Participation financière de la MSA

La MSA verse une prestation de service unique à ces structures d'accueil pour en faciliter l'accès aux enfants du régime agricole. Elle est automatiquement calculée au moment de la signature de votre contrat avec la structure d'accueil pour :

Un accueil de type régulier, un accueil à la demande, un accueil d'urgence pour faire face aux situations exceptionnelles.

La structure déduit cette prestation de votre facture.

Votre enfant a plus de 4 ans

Halte garderie, structures multi-accueil, centres de loisirs pour les plus de 4 ans.

La MSA finance l'accueil des enfants de plus de 4 ans en dehors des temps scolaires en effectuant un versement financier à ces structures. Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) (mercredi, petites et grandes vacances) pour les enfants et les jeunes de 4 à 18 ans. La MSA verse aux structures conventionnées une prestation de service pour chaque journée d'accueil. De plus, les familles qui bénéficient de bons vacances peuvent les utiliser.

Le relais assistantes maternelles (RAM)

Les relais assistantes maternelles sont des lieux d'informations (offres d'accueil, droits et démarches), de rencontres et de jeux pour les enfants, d'échanges entre parents et assistantes maternelles. La MSA participe au financement de ces structures dédiées aux familles. L'accès à ces structures est généralement gratuit.



Prestation étudiant

Des études plus accessibles

La MSA accorde une aide pour les familles ayant un enfant étudiant de 20 à 22 ans à charge.

Cette prestation extra-légale peut vous être versée si vous remplissez certaines conditions :

- Etre (ou avoir été) bénéficiaire des prestations familiales M.S.A.
- Ne pas bénéficier de ressources dépassant un barème précis.
- L'étudiant doit être né entre le 1er Janvier 1984 et le 31 Décembre 1986, suivre des études supérieures, être à la charge de ses parents, ne pas percevoir de rémunération mensuelle supérieure à 55 % du S.M.I.C (768,69 €)

Si vous pensez remplir ces conditions, retournez à la caisse l'imprimé de demande (à vous procurer dans nos locaux d'accueil) avec les pièces justificatives.

Nombre d'enfants à charge par famille	Revenu annuel maximum
1	21 699 euros
2	26 706 euros
3	31 714 euros
Par enfant à charge supplémentaire	5 006 euros

Mieux vivre en milieu rural

Encourageons les projets des jeunes !



La Mutualité Sociale Agricole lance son appel à projets jeunes intitulé « Mieux Vivre en Milieu Rural » pour la septième année consécutive.

Ce concours est ouvert aux jeunes de 13 à 22 ans vivant en milieu rural et qui sont porteurs d'un projet original susceptible de contribuer à une meilleure insertion sociale des jeunes et à l'amélioration de leurs conditions et qualité de vie : créer des espaces de proximité, faciliter et dynamiser la vie des jeunes en milieu rural, promouvoir de nouvelles solidarités, développer des activités répondant à des besoins nouveaux ou insatisfaits, animer la vie sociale et culturelle d'un groupe. Les candidatures devront émaner de groupes d'au moins trois personnes. Les meilleurs projets seront récompensés par des bourses d'un montant de 750 à 2500 euros.

Les dossiers de candidature sont à demander à la Mutualité Sociale Agricole des Alpes du Nord.
Service d'action sociale
106, rue Juiverie
73016 Chambéry Cedex
Date limite de dépôt des dossiers : 15 octobre 2006.

Pour tout renseignement, conseil ou précision, contactez le : 04 79 62 87 21 ou le 04 79 62 87 37.
Courriel : action.sociale@alpesdunord.msa.fr
inscription sur le site internet : www.msaalpesdunord.fr

Infos

Le Ticket Loisirs Jeunes : loisirs pour tous !



Les tickets loisirs jeunes sont reconduits en 2006. Chaque famille ayant des enfants de 9 à 16 ans recevra en septembre 3 tickets de 15 euros (donc 45 euros) par enfant. Ceux-ci pourront les utiliser pour toute activité de loisirs, sportive ou culturelle pour réduire les frais d'inscription. Le mode d'emploi de ces tickets loisirs jeunes est décrit dans un dépliant joint à l'envoi aux familles concernées.

Concours Pré vert : contre les discriminations.

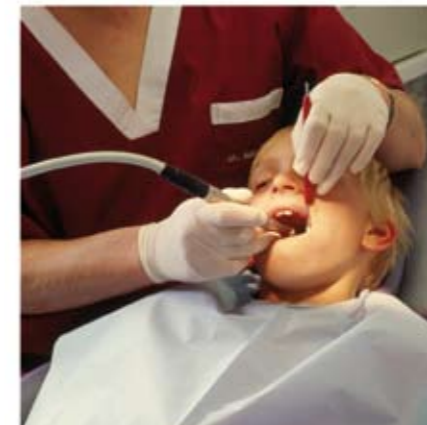
Sous ce joli nom, la MSA lance un concours destiné aux élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème}. Il vise à sensibiliser et responsabiliser les jeunes face à leur citoyenneté actuelle et future. D'où son thème en 2006 : l'égalité des chances pour tous et la lutte contre les discriminations. Concrètement, la classe s'inscrit sous la responsabilité d'un enseignant et doit réaliser une fresque collective pour illustrer l'idée de « comment vivre ensemble ». Dès la rentrée, tous les collèges des communes de moins de 30000 habitants recevront les dossiers de candidature. Alors dès la rentrée, parlez-en avec vos enfants pour inciter les collègues à participer.

Prévention

Toute la famille est sur les dents

Vous êtes une future maman, vos enfants ont 7 ou 15 ans, vous avez entre 35 et 54 ans, Alors vous êtes concernés !

Pour prévenir les principaux risques de santé dentaire, risque carieux et parodontal, la MSA met en place un plan de prévention dentaire. Chaque tranche d'âge fera l'objet d'une démarche ciblée. A partir du 1er juillet 2006, les futures mamans recevront une lettre et une plaquette d'informations lors de leur déclaration de grossesse et 6 mois après la naissance. Elle comportera des conseils d'alimentation et de soins dentaires pour elle et leur bébé, l'idée étant d'encourager un suivi de l'enfant. Un carnet dentaire sera également envoyé après l'accouchement. Pour les enfants de 7 ans et de 15 ans, la MSA propose un bilan dentaire gratuit. Enfin les adultes de 35 à 54 ans seront invités à faire réaliser ce bilan au cours



des examens de santé proposés par la MSA. Ce plan poursuit un double but : préserver et entretenir « le capital » dentaire de toute la famille et garder de bonnes dents tout au long de la vie mais aussi bien sûr contribuer à l'équilibre financier de l'assurance maladie en évitant la dégradation de l'état de santé dentaire et la multiplication de soins onéreux.

Prestations famille nouveauté

L'allocation journalière de présence parentale

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) peut apporter aux parents une aide financière s'ils interrompent ponctuellement leur activité professionnelle pour rester auprès d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.



Cette prestation remplace l'allocation de présence parentale (APP) à compter du 1er mai 2006. Le droit à l'AJPP est ouvert par période de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans. Dans une période maximale de 3 ans, 310 allocations journalières correspondant à autant de jours d'absence de l'activité professionnelle sont accordées. Un complément peut également être attribué, sous condition, pour couvrir des dépenses directement liées à l'état de santé de l'enfant. La MSA continue de verser l'APP (mensuelle) pour les dossiers en cours. Toutefois, au renouvellement du droit à l'APP en cours, les adhérents doivent demander à bénéficier de l'AJPP.

Infos



Carte européenne d'assurance maladie : attention au délai de 3 semaines.

Vacances ou études à l'étranger, séjours linguistiques, pour vous prémunir contre tout problème de santé et de prise en charge de vos dépenses : demandez la carte européenne d'assurance maladie. Il s'agit d'une carte individuelle pour chaque membre de la famille y compris les enfants de moins de 16 ans. Pour l'obtenir vous devez vous y prendre environ trois semaines avant le déplacement. La carte est valable un an.

Carte famille nombreuse.

Une nouvelle carte famille nombreuse remplace celle de la SNCF. Les MSA, CAF et certaines mairies délivreront désormais les formulaires de demande. Cette nouvelle carte concerne les familles de 3 enfants et plus et sera valable 3 ans (6 ans pour les familles de 5 enfants ou plus) moyennant 18 euros de frais de dossier. La carte permet des réductions sur les transports ferroviaires mais aussi désormais des réductions sur des biens et services de la vie courante. Les réductions attachées à la nouvelle carte sont également offertes aux détenteurs de l'ancienne carte en cours de validité. Les accueils de la MSA tiennent le dossier de demande à votre disposition.